



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 117098

Texte de la question

M. Gilles Bourdouleix appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions d'obtention du prêt spécial étudiant. En effet, à ce jour, seuls les étudiants majeurs peuvent contracter un prêt étudiant auprès des établissements bancaires. Or, les étudiants de moins de dix-huit ans, dont les familles disposent de faibles ressources, ne peuvent prétendre à ce prêt. C'est notamment le cas des enfants dits précoces qui entament des études supérieures dès leur seizième année. Il souhaite savoir s'il est disposé à permettre aux établissements bancaires d'offrir la possibilité de contracter un prêt étudiant aux jeunes dès l'âge de seize ans, avec les mêmes garanties et obligations que l'actuel prêt.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Bourdouleix](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117098

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 2007, page 964